

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 DECEMBRE 2008

DELIBERATION

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 4 novembre 2008

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 135
Nombre de présents : 87
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de voix : 100

Dépôt en Préfecture le : 15 DEC. 2008
Délibération affichée le : 15 DEC. 2008
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM. Maurice VINCENT, Marc PETIT, Marie-Odile SASSO, Christian JULIEN, Michel VINCENDON, Raymond JOASSARD, Christophe FAVERJON, Roland GOUJON, Gérard MANET, Jacques STRIBICK, Marc FAURE, Jacques FRECENON, Joseph SOTTON, André DANCERT, Philippe ROBERT, Dominique CROZET, Rémy GUYOT, Maurice BONNAND, Gérard COUTURIER, Gaston DUPUY, Bernard FAUVEL, Christian FAYOLLE, Pascal GARRIDO, Paul GUYOT, Pierre JAC, Pascal MAJONCHI, Jean ODIN, Jean-Michel PAUZE, Gilles PERACHE, Bernard PHILIBERT, Gilles THIZY, René VASSOILLE, Alain VERCHERAND, Pierrick ALLAMANNO, Jean-Luc BASSON, Annie BAUDOIN, Anne de BEAUMONT, Arlette BERNARD, Christine BOUVIER, Maurice BOYER, Ghislaine CELDRAN, Christiane CHAMPALLIER, Agnès CHANAL, Marcel CHILLET, Danièle CINIÉRI, Michel COYNEL, Chantal DREVON, Slimane DRID, Marcel EPALLE, Gilles ESTABLE, Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Joseph FERRARA, Denise FONTAINE, Maurice FORISSIER, Serge GERARD, Jean GILLIER, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Raymond JOLY, Luana LA ROCCA, Gérard MARCIANO, Francisca MARIE, François MEHL, Jean-Manuel MORILLA, Maurice MUSSATI, Norbert NITCHEU, Gaël PERDRIAU, Michel PETIT-MAIRE, Florent PIGEON, Julie POINOT, Aimé PONCET, André PROVERA, Georges PRUVOST, Jean-Jacques REY, André REYNARD, Gérard RIVORY, Michel ROCHETTE, Marc ROSIER, Monique ROVERA, Daniel SABOT, Nadia SEMACHE, Marie-Christine THIVANT, Daniel TORGUES, Guy VIAL et Bernard VIEL.

REU LE

15 10 00

PRE 40

Membres titulaires absents représentés :

M. Yves MORAND représenté par M. Alain NAVARRO
M. Alain PECEL représenté par M. Lionel MASSARDIER
M. Michel THIOLLIERE représenté par M. Christian BRODHAG

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM. Françoise GOURBEYRE, Marie-Hélène SAUZZEA, Jean-François BARNIER, Solangé BERLIER, Paul CELLE, Michel CHATAGNON, Jean-Claude DUBOUCHET, Jean-Claude FLACHAT, Bernard LAGET, Yves LECOCQ, Gérard TARDY, Jérôme AUBERT, Jean-Philippe BAYON, Ahmed BERKOUN, Henri BOUTHEON, Olivier BROUILLOUX, Hélène BRUYERE, Rémi CAILLET, Jean-Marc DECITRE, Geneviève FAVERGEON, René FRAIOLI, André FRIEDENBERG, Nora KHENNOUF, Michel MAISONNETTE, Marie-José MAKAREINIS, Jean MALLET, Véronique NAEGELEN, Djida OUCHAOUA, Noël PAUL, Lionel PONCIN, Janique POSTEL, Jean-Louis ROUSSET, Myriam ULMER, Bernard VIRICEL et Max VIRISSEL.

Membres suppléants présents :

MM. Christian BRODHAG, Lionel MASSARDIER, Jean MULLER et Alain NAVARRO

Pouvoirs :

M. Philippe KIZIRIAN à M. Philippe ROBERT
M. Jean-Claude CHARVIN à M. Roland GOUJON
Mme Geneviève ALBOUY à M. André DANCERT
M. Jean-Claude BERTRAND à M. Michel COYNEL
Mme Maryse BIANCHIN à M. Georges PRUVOST
M. Denis CHAMBE à M. Jean-Michel PAUZE
M. Jordan DA SILVA à M. Bernard VIEL
Mme Kathy DUBUS à M. Bernard FAUVEL
M. Charles MALECOT à M. Gaël PERDRIAU
Mme Christiane MASSARDIER à M. Guy VIAL
Mme Nicole PEYCELON à Mme Ghislaine CELDRAN
M. Philippe RAYE à M. Daniel SABOT
M. Hervé REYNAUD à Mme Agnès CHANAL

Secrétaire de Séance : M. Christophe FAVERJON

REUIL
INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

En 1998, Saint Etienne Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un schéma de développement touristique.

Avec l'extension de son périmètre et la procédure de Contrat de Développement Rhône-Alpes engagée avec le Conseil Régional, des réflexions ont permis d'apprécier l'importance du volet touristique, élément majeur du développement économique du nouveau territoire de vie.

1. Le schéma de développement touristique de Saint-Etienne Métropole

Saint Etienne Métropole a décidé de conduire une réflexion stratégique touristique dans l'objectif :

- de définir un positionnement stratégique lisible par les touristes mais également par ses habitants ;
- de structurer l'offre et l'organisation touristique à l'échelle du territoire.

Le Schéma de développement touristique, adopté par le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole le 22 mai 2006, se structure en cinq axes stratégiques :

1^{er} axe :

Structurer la destination autour du pôle Le Corbusier / Musée d'Art Moderne et la Cité du Design

« Il s'agit d'achever le pôle d'attractivité de niveau national et international de l'agglomération et notamment de la mise en tourisme du site Le Corbusier. Il s'agira également de générer de la plus-value économique à partir de la politique des grands équipements au profit des acteurs locaux du territoire, du centre à la périphérie. »

En 2007, la mise en tourisme du site Le Corbusier a été confiée à l'Office de tourisme communautaire. Il assure la mise en œuvre d'un plan marketing, la gestion d'une boutique et des visites guidées et l'organisation d'évènements.

2ème axe :

Diffuser l'activité sur l'ensemble du territoire

« C'est en s'appuyant sur la richesse de l'offre nature et patrimoine existante que la durée du séjour des visiteurs augmentera :

- *par la création et la mise en vente de produits et de ballades touristiques, les visiteurs seront invités à découvrir la diversité touristique et culturelle du territoire stéphanois et notamment ses espaces naturels et ruraux. »*

NOUVEAU

L'Office de tourisme communautaire a mis en place un « Manuel de vente » à destination des groupes avec des produits allant d'une offre patrimoine et nature sur une ou deux journées.

3ème axe :

Développer une offre d'hébergement structurante et qualifiée

« Pour contribuer à allonger la durée du séjour sur le territoire, une attention particulière doit être apportée sur l'hébergement et notamment sur l'hôtellerie. »

4ème axe :

Structurer l'organisation par la création d'un Office de tourisme communautaire (OTC)

« En s'appuyant sur les 4 OT existants, la création d'un OTC doit permettre de :

- mettre en réseau, créer et commercialiser l'offre touristique autour de thématiques pertinentes ;
- coordonner l'accueil, l'information et l'animation touristique et culturelle ;
- assurer une promotion touristique efficace à l'échelle de l'agglomération ;
- pérenniser et professionnaliser les missions.

Cet OTC rassemblera des élus et des acteurs locaux du tourisme (professionnels, institutionnels, associations...). »

L'office de tourisme communautaire a été créé par délibération du conseil de communauté en date du 12 mars 2007. Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- accueil et information touristique ;
- pilotage stratégique et animation du développement ;
- promotion touristique ;
- observation touristique ;
- montage et commercialisation de prestations touristiques ;
- exploitation d'équipements touristiques.

5ème axe :

Communiquer et promouvoir la destination

« Grâce à la mise en œuvre de moyens marketing et de promotion. »

En fin d'année 2007, l'office de tourisme communautaire a créé une marque « Totem » (Tourisme territoire Saint-Etienne Métropole) qui se décline sur l'ensemble des documents de promotion (site internet, carte touristique, guide touristique...) et des objets marketing.

Actuellement, seul l'axe 3 n'a pas fait l'objet d'actions particulières. L'instauration de la taxe de séjour pourrait permettre d'obtenir une nouvelle ressource financière afin de mettre en œuvre des actions en faveur de l'hébergement. Ces actions pourront concerner la promotion de la destination par le biais de documents de communication, la présence sur des salons..., ainsi que la mise en place d'un plan qualité pour l'hôtellerie... L'Office de tourisme communautaire devra avec ses partenaires (hébergeurs...) réfléchir plus précisément à l'utilisation des fonds rapportés par cette taxe. D'après une estimation, la taxe de séjour pourrait représenter chaque année environ 150 000 € de recettes.

2. La taxe de séjour

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 afin d'améliorer la qualité des infrastructures touristiques de l'époque. Depuis, son institution s'est peu à peu généralisée à l'ensemble du territoire national concerné par l'économie du tourisme.

Il existe deux régimes d'institution de la taxe de séjour :

- forfaitaire (calculée par unité d'accueil en fonction d'une déclaration annuelle de capacité et basée sur la période d'ouverture de l'établissement) ;
- réel (calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées).

Les règles relatives à la taxe de séjour sont fixées par les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article L.5211-21 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant. Ainsi, compte tenu de l'action de la Communauté d'agglomération dans le développement touristique notamment à travers sa compétence relative au schéma de développement touristique, l'établissement public communautaire est en capacité d'instituer la taxe de séjour sur son périmètre territorial.

La taxe de séjour au réel permet de percevoir une contribution financière auprès des touristes qui séjournent dans un hôtel, un gîte, une chambre d'hôtes, etc.... Le tarif varie de 0.20 € à 1.50 € par personne et par nuit en fonction du classement du logement.

La taxe de séjour est collectée par le propriétaire du logement où séjournent les personnes et est indiquée distinctement sur la facture remise au client.

Aussi, il est proposé par mesure de transparence, d'instituer la taxe de séjour sous le régime du réel, conformément à l'article L.2333-29 du CGCT. La taxe de séjour sera établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de Saint-Etienne Métropole sans y être domiciliées.

La période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, il est proposé que cette taxe soit perçue chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dates et modalités de recouvrement

Un régisseur de recettes sera désigné. Il aura pour mission, de conseiller les logeurs sur les modalités de collecte de la taxe, d'assurer le bon recouvrement des fonds auprès de ces derniers et de reverser les sommes encaissées à Monsieur le Trésorier principal.

Il est prévu 4 dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de la taxe de séjour collectés au régisseur :

- 31 mars ;
- 30 juin ;
- 30 septembre ;
- 31 décembre.

L'ensemble des logeurs et intermédiaires disposeront d'un délai de vingt jours, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée.

NOUVEAU

15.12.20

Exonérations et réductions

Les exonérations obligatoires sont :

- les enfants de moins de treize ans ;
- les fonctionnaires et agents de l'état en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission) ;
- les mineurs en séjour dans des centres de vacances agréés ;
- les bénéficiaires d'aide sociale.

Les réductions obligatoires sont :

- les membres de famille nombreuse qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

Tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article D.2333-45 du CGCT, les tarifs sont fixés comme suit :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale		Tarif préconisé
	Tarif mini	Tarif maxi	
Hôtels, résidences, meublés et chambres d'hôtes 4 étoiles et plus	0,65 €	1,50 €	1 €
Hôtels, résidences, meublés et chambres d'hôtes 3 étoiles	0,50 €	1,00 €	0.75 €
Hôtels, résidences, meublés, chambres d'hôtes 2 étoiles et villages de vacances grand confort	0,30 €	0,90 €	0.60 €
Hôtels, résidences, meublés, chambres d'hôtes 1 étoile et villages de vacances confort	0,20 €	0,75 €	0.45 €
Hôtels, résidences, meublés, chambres d'hôtes sans étoile ou non classé et parcs résidentiels de loisirs	0,20 €	0,40 €	0.30 €
Hôtellerie de plein air 3 ou 4 étoiles	0,20 €	0,55 €	0.45 €
Hôtellerie de plein air 2 étoiles et port de plaisance	0,20 €	0.20 €	0.20 €
Hébergements collectifs (auberge de jeunesse, gîte d'étape et / ou de séjours, hébergements pour groupes)	0.20 €	1.50 €	0.30 €

NOUVEAU

15.12.09

NOUVEAU

Obligations des logeurs

Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R.2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-37 du CGCT) et de la verser aux dates prévues par la présente délibération.

Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « *registre des logeurs* » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil (article R.2333-50 du CGCT).

Obligations de l'organisme collecteur

L'Office de tourisme de Saint-Etienne et sa région a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Selon les termes de l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe devra être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Un état annexe au compte administratif retracera l'affectation du produit de la taxe.

De plus, afin d'assurer le suivi de l'affectation de la taxe de séjour un comité de suivi dont les modalités sont à définir avec l'office de tourisme communautaire, sera mis en place courant du second trimestre 2009.

◆◆◆

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'une taxe de séjour communautaire sous le régime du réel à compter du 1^{er} janvier 2009 et selon les conditions décrites ci-dessus ;
- autorise le recouvrement de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme Communautaire.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Maurice VINCENT